Nouvelle salle de l'Académie de Médecine, rue des Saints-Pères.

Numéro d'inventaire : 1979.26330 Type de document : image imprimée Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1850 (restituée)

Collection: L'Illustration, Journal Universel

Description : gravure de presse au centre page découpée

Mesures: hauteur: 370 mm; largeur: 257 mm

Notes : page de journal daté au crayon papier au dos de la feuille : "4/10/1850" **Mots-clés** : Etablissements de recherche, académies, instituts, observatoires

Filière : Grandes écoles Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions: Nombre de pages: 1

Commentaire pagination : page 204

Mention d'illustration

ill.

204 L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.



Le docteur Pinel , tableau à la cire , par Muller.

au secrétaire de ladite
Académie, et l'autre
moitié aux adjoints, en commençant par les
plus anciens, à raison
d'un jeton chacun;

» 3º En 500 livres,
qui seront partagées
chaque année pour
deux cours d'accouchement, qui seront faits
l'un aux élèves en chirurgie, et l'autre aux
sages-femmes;

» 4º Enfin, en dépenses pour l'utilité et
le progrès de la chirurgie.

» Je donne et lègue
ma bibliothèque...,
plus 200 livres pour
étre employées en nouveaux achats de livres,
et 300 livres aussi chaque année pour le bibliothécaire qui sera
nommé par mes successeurs.

» Après le décès des
deux dames, mes sœur
et nièce usufruitières,
je lègue les deux tiers
de mes revenus aux
chirurgiens de Paris,
et l'autre tiers à ceux
de Montpellier.

» Je veux et entends
que les deux tiers légués aux chirurgiens de
Paris soient employés:

» 4° A 3,000 livres
pour chaque année au
secrétaire perpétuel de
l'Académie de chirurvie.

gie; 2º A 2,500 livres



Nouvelle salle de l'Académie de Médecine, rue des Saints-Pères.

payables aux cinq adjoints des professeurs fondés par le roi, à raison de 500 livres chacun, sous la condition de faire chacun un cours pareil à celui des professeurs dont ils sont adjoints;

Enfin en dépenses qui seront jugées nécessaires pour les professeurs processeurs pour les progrès et l'avantage de la chirurgie et principalement de l'Académie royale de chirurgie.

4793 englouit les fonds et les capitaux dont les sociétés savantes étaient en possession; mais plus tard on a rendu aux émigrés les biens non vendus et les propriétés nationales non aliénées; pourquoi l'Académie de médecine, hértitière de l'A-cadémie de chirurgie, n'a-t-elle jamais été appelée à prendre part à ces royales munificences? N'y aurait-il pas quelque justice à lui rendre, sinon la terre de Monsign, ses circonstances et dépendances, du moins à lui donner en compensation quelques fonds dont elle a un pressant besoin, et dont l'humanité la première retirerait les bénéfices.

Que le gouvernement y songe et qu'il avise?

D'Félix Rouraut.



Larrey pansant les blessés sous le feu des ennemis, tableau à la cire, par Muller